DES MESSAGERS.

I.

Resolu, Que la manière de nommer des Messagers sera, premièrement d'en fixer le nombre, ensuite chaque Membre en proposera un, dont le nom sera pris en écrit par le Greffier ; ceux qui auront le plus de voix seront pris successivement, jusqu'à ce que le nombre déterminé pour le message, ait été complêté ; et s'il s'élève aucune difficulté, sur ce que deux Membres ou plus auroient un nombre égal de voix, l'opinion de la Chambre sera prise, quant à la préférence ; mais il sera toujours entendu que le membre qui aura fait la motion pour le message, sera de droit un du nom-